



**Décision n° CODEP-LYO-2018-052159 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2018 autorisant la société d’enrichissement du Tricastin à modifier le référentiel de l’installation nucléaire de base n° 168 pour supprimer le suivi du fond solide des conteneurs d’hexafluorure d’uranium**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2011-1949 du 23 décembre 2011 modifiant le décret n° 2007-631 du 27 avril 2007 autorisant la Société d’enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande courrier de la Société d’enrichissement du Tricastin SET 18D0117 du 19 mars 2018 de demande de modification notable au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier SET 18D0117 du 19 mars 2018, ensemble les éléments complémentaires SET 18D0300 du 29 octobre 2018,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Société d’enrichissement du Tricastin (SET), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le rapport de sûreté et les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 168 dans les conditions prévues par son courrier du 19 mars 2018 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État :

- par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,

- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la SET et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 novembre 2018.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur des déchets,  
des installations de recherche et du cycle,

signé par

Christophe KASSIOTIS